



Conseil d'administration du 15 mars 2018

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 28

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20180089
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 mars 2018, s'est réuni le 15 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, sous-préfet de Lozère, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Sébastien FOREST, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, M. Henri CLEMENT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Avant donné mandat :

Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Gilbert BAGNOL a donné mandat à M. André THEROND, Mme Florence PRATLONG a donné mandat à M. Jean-Pierre ALLIER.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la consultation engagée par l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 7 février 2018, visant à la conclusion d'un accord cadre multi attributaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec émission des bons de commande attribués au titulaires selon la méthode dite « en cascade » en fonction de leur rang de classement,

Considérant les documents de consultation, l'avis d'appel public à la concurrence émis et le déroulement de la consultation,

Considérant les offres remises dans les délais requis, soit avant le 7 mars 2018 à 17h30,

Considérant le rapport d'analyses des offres établi par l'EP PNC, et les résultats de l'analyse multicritères des offres présentés en séance,

Sur proposition de la directrice,

Après un vote à l'unanimité moins une abstention, le conseil d'administration décide :

- d'attribuer l'accord cadre aux prestataires suivants :

N°1 : JUBIL INTERIM MENDE 19 boulevard du Soubeyran 48000 MENDE

N°2 : MANPOWER France SAS 13 rue Ernest Renan 92723 NANTERRE Cedex

- d'autoriser la directrice à signer l'accord cadre ainsi que toutes pièces nécessaires au déroulement de ces prestations.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC